Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président
de regroupement pédagogique

Lille, le 16 novembre 2026

Objet : Informations importantes à propos des transports scolaires

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président de regroupement pédagogique,

Je souhaitais revenir vers vous pour partager un premier bilan des transports scolaires, vous rappeler plusieurs règles essentielles et vous présenter les évolutions que nous envisageons pour la rentrée 2027/2028.

Je veux d'abord vous redire combien la Région est attachée à ce service public de proximité, si important pour les familles et pour la vitalité de nos territoires. Dans les Hauts-de-France, près de 350 lignes régulières desservent plus de 3 000 communes et plus de 13 000 points d'arrêt. Près de 200 000 élèves sont transportés sur nos réseaux, dont 155 000 par les transports scolaires routiers. Ce transport scolaire est gratuit pour les familles, alors qu'il représente un coût moyen d'environ 1 440 euros par élève transporté, pris en charge par la Région.

Ce service, nous le faisons vivre ensemble. Maires et Présidents de regroupements pédagogiques, vous êtes nos premiers partenaires, au plus près des familles, et je tiens à vous remercier pour votre implication à nos côtés. C'est dans cet esprit de dialogue que je souhaite partager avec vous les points qui suivent.

Ces informations seront également transmises aux rectorats afin qu'ils les portent à la connaissance des personnels de l'Éducation Nationale.

1. Les premiers éléments de bilan sur l'inscription aux transports scolaires

Un premier constat appelle notre vigilance commune : fin septembre 2026, 20% des familles dont les enfants sont attendus dans nos cars n'avaient pas encore effectué leur demande de carte de transport. Ces inscriptions tardives compliquent fortement l'organisation et le dimensionnement de nos services, et elles expliquent pour une large part les sureffectifs et les difficultés rencontrées en début d'année scolaire.

Chaque année, les inscriptions ouvrent début juin. Pour ne pénaliser aucun enfant, une période de tolérance couvre le mois de septembre : les élèves peuvent alors monter à bord sans présenter leur carte. Cette année, face à la hausse des inscriptions tardives, nous avons choisi de prolonger cette tolérance jusqu'aux vacances de la Toussaint. Cette souplesse ne peut toutefois pas devenir la règle, et je souhaite que nous retrouvions ensemble un calendrier plus serein.

Pour la rentrée 2027/2028, la période d'inscription aux transports scolaires régionaux ouvrira donc plus tôt, dès le mois de mai 2027, et nous envisageons par conséquent d'instaurer une majoration pour les inscriptions effectuées hors délais.

La Région multipliera également les rappels auprès des familles. Je sais pouvoir compter sur vous, qui êtes au contact quotidien des habitants de vos communes, pour relayer ce message et les encourager à s'inscrire dans les délais.

151, avenue du Président Hoover – 59555 Lille Cedex – Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 – hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

2. Le respect de la sectorisation pour la gratuité des transports scolaires

En cette rentrée 2026/2027, la Région a fait le choix de maintenir la gratuité du transport scolaire de la maternelle au lycée, dans les conditions définies par le règlement régional, notamment en matière de domiciliation, de scolarisation, de distance et d'offre de transport. C'est un engagement fort, auquel je sais que vous êtes, comme nous, profondément attachés.

Cette gratuité repose sur un principe simple : le respect des secteurs scolaires déterminés par les communes pour les écoles publiques, par les Départements pour les collèges publics et par les autorités académiques pour les lycées publics.

Pour l'enseignement privé sous contrat, la Région a établi une sectorisation des établissements de référence ouvrant droit à la gratuité, en tenant compte des secteurs de l'enseignement public et de l'offre de transport existante. La liste des établissements de référence est disponible sur le site www.hautsdefrance-mobilites.fr, rubrique *« se déplacer > en transports scolaires > qui peut s'inscrire ? »*

Les parents restent bien sûr libres de choisir un autre établissement que celui de leur secteur, et les maires d'accueillir un enfant d'une autre commune ou d'un autre Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Il est simplement important que les familles sachent, au moment de faire leur choix, qu'une telle dérogation n'ouvre pas droit à la gratuité des transports régionaux, et je vous remercie par avance de bien vouloir les en informer.

Ces dernières années, les dérogations se sont multipliées, sans toujours faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région. Pour y faire face, nous avons dû renforcer nos moyens, et parfois créer de nouvelles lignes, tout en maintenant l'ensemble des lignes de secteur, y compris lorsque le nombre d'élèves qui les empruntent diminue.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette dynamique ne pourra se poursuivre. Pour que nous puissions continuer à transporter gratuitement nos enfants, la Région doit veiller au respect de la carte scolaire.

C'est à cette condition que nous préserverons ensemble notre modèle de gratuité.

Ainsi, à la rentrée 2027/2028, seules les dérogations au secteur scolaire suivantes, prévues au règlement régional, donneront accès à la gratuité des transports (articles 1.1.2 et 1.2, règlement complet sur www.hautsdefrance-mobilites.fr/se-deplacer/transport-scolaire/ rubrique « *Qui peut s'inscrire ?* ») les situations liées à :

- des élèves relevant de formations ou dispositifs particuliers : élèves scolarisés en SEGPA, EREA, MFR ou ULIS, lycéens des voies professionnelles ou agricoles, élèves internes, ainsi que, dans les conditions prévues au règlement, lycéens de la voie générale et technologique,
- des dérogations motivées par des considérations pédagogiques : enseignement de certaines langues vivantes, sections internationales, classes à horaires aménagés (CHA), sections sportives ou classes sport-études reconnues par l'Éducation nationale, ainsi que les dispositifs répondant à des besoins éducatifs particuliers, tels que les UPE2A et les micro-collèges,
- des situations individuelles et familiales particulières : déménagement en cours de cycle scolaire, mesure de placement à l'aide sociale à l'enfance ou situation de handicap ne permettant pas une scolarisation dans l'établissement de secteur, tout en autorisant l'utilisation des transports collectifs classiques,
- des situations de harcèlement scolaire confirmées et avérées par l'Éducation nationale, imposant une scolarisation dans un établissement hors secteur.

En dehors de ces situations, les familles pourront bien entendu continuer à accéder au réseau régional, moyennant une participation financière.

Lorsque vous accueillez des enfants venus d'autres secteurs scolaires, je vous remercie d'indiquer clairement aux familles que leur participation au transport scolaire de leur enfant s'élèvera à 75 euros, et que l'accès au réseau se fera dans la limite des moyens déjà déployés, sans mise en place de cars supplémentaires pour ces dérogations non prévues par le règlement régional. Les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ont reçu la même information.

3. L'engagement de la Région au sein des regroupements pédagogiques

Au sein des regroupements pédagogiques, la Région accompagne volontairement les communes en assurant certains transports méridiens entre les établissements et les lieux de restauration. Ce service, qui ne relève pas de sa compétence, répond à un souci de soutien aux regroupements et de simplification du quotidien des familles. Pour qu'il puisse être préservé dans la durée, et dans un contexte budgétaire contraint, toute création d'un nouveau circuit méridien ou toute augmentation du kilométrage de l'offre existante appellera une contribution financière du regroupement qui en ferait la demande.

S'agissant des élèves scolarisés au sein d'un regroupement pédagogique sans y être domiciliés, et pour faciliter l'organisation des familles, nous avons souhaité qu'ils puissent, à titre dérogatoire, emprunter gratuitement les transports méridiens mis en œuvre par la Région. Cette mesure s'applique pour l'année 2026/2027, à moyens constants et dans la limite des places disponibles.

4. L'âge minimum d'un enfant pour monter dans les transports régionaux

Enfin, s'agissant de l'accueil des plus jeunes, souvent appelé « accueil des moins de 3 ans », la Région a fixé, pour leur sécurité, un âge minimum pour le transport des écoliers. Peuvent ainsi monter dans nos cars scolaires les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire.

Cette règle, appliquée par toutes les Régions de France, répond avant tout à un impératif de sécurité. Nous avons en effet reçu ces dernières années des demandes pour des enfants qui n'auraient pas atteint l'âge de 3 ans à la fin de l'année scolaire. Un trajet perturbé ou un retard lié à la circulation peut vite devenir une situation difficile pour un tout-petit, et nous ne pouvons pas prendre ce risque.

Deux obligations complémentaires essentielles pour un transport sécurisé des plus jeunes figurent également dans le règlement régional :

- la présence obligatoire à bord d'un accompagnateur majeur, mis en place par les communes, syndicats scolaires ou intercommunalités concernés,
- la présence obligatoire d'un parent, représentant légal ou adulte expressément désigné au point d'arrêt pour accompagner l'enfant le matin et le soir.

Pour la tranquillité de tous, nos transporteurs ont pour consigne de ne jamais laisser un jeune enfant seul le soir à l'arrêt.

Je vous remercie sincèrement pour votre engagement aux côtés de la Région et pour l'attention que vous porterez à ces informations. Mes services restent naturellement à votre disposition pour toute question.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe COULON
Vice-Président en charge des mobilités,
des infrastructures de transports et des ports